

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET PARLEMENTAIRES FRANCAIS

Fonction	Traitement (brut/mois)	Indemnités (brut/mois)	Plafonds	Avantages en nature
Député	6 857,66 €	Frais de mandat : 6 192 € Crédit mensuel pour la rémunération de 1 à 5 collaborateurs : 8 784 € (si la somme n'est pas totalement utilisée le député peut récupérer le reste ou le remettre à son groupe politique)	Plafonnement des indemnités liées à un mandat local depuis 1992 : 2 663,17 € par mois	Accès gratuit au réseau SNCF (1ère classe) Quotas de déplacements aériens Mise à disposition d'un parc automobile Lignes téléphoniques et courrier Allocation d'aide au retour à l'emploi pendant 6 mois pour assurer un revenu brut mensuel égal à l'indemnité parlementaire de base Prêts d'aide au logement
Sénateur	6 857,66 €	Indemnité représentative de frais de mandat : 6 027,30 € Subvention pour recruter de 1 à 3 assistants (2 328,14 € mensuels prévus par assistant) Subvention mensuelle aux groupes politiques : 1 330,02 € par sénateur	Plafonnement des indemnités liées à un mandat local depuis 1992 : 2 663,17 € par mois	Accès gratuit au réseau SNCF (1ère classe) Bureau individuel Ordinateur, internet, 4 lignes téléphoniques, courrier Quotas de transports aériens Prêts d'aide au logement...
Ministre	13 471 €	Allocation mensuelle pour frais d'emploi définie par le Premier ministre (elle est au moins égale à l'indemnité représentative de frais de mandat des parlementaires, soit 6 037,30 €)	Plafonnement des rémunérations et des indemnités des fonctions locales : 1,5 fois le traitement ministériel.	Accès gratuit au réseau SNCF (1ère classe) Quotas de déplacements aériens Mise à disposition d'un parc automobile Dépenses téléphoniques et courrier Voiture de fonction et chauffeur Logement de fonction ou prise en charge par l'Etat d'un logement d'une superficie maximale de 80 m ² plus 20 m ² par enfant à charge...
Secrétaire d'Etat	12 124 €	Allocation mensuelle pour frais d'emploi définie par le Premier ministre (elle est au moins égale à l'indemnité représentative de frais de mandat des parlementaires, soit 6 037,30 euros €)	Plafonnement des rémunérations et des indemnités des fonctions locales : 1,5 fois le traitement ministériel	Accès gratuit au réseau SNCF (1ère classe) Quotas de déplacements aériens Mise à disposition d'un parc automobile Dépenses téléphoniques et courrier Voiture de fonction et chauffeur Logement de fonction ou prise en charge par l'Etat d'un logement d'une

				superficie maximale de 80 m ² plus 20 m ² par enfant à charge...
				Accès gratuit au réseau SNCF (1ère classe) Quotas de déplacements aériens Mise à disposition d'un parc automobile Dépenses téléphoniques et courrier Voiture de fonction et chauffeur Logement de fonction à Matignon Résidence secondaire (la Lanterne à Versailles dans les Yvelines, et le Château de Champs-sur-Marne)
Premier ministre	20 206 €	Allocation mensuelle pour frais d'emploi définie par le Premier ministre (elle est au moins égale à l'indemnité représentative de frais de mandat des parlementaires, soit 6 037,30 €)	Plafonnement des rémunérations et des indemnités des fonctions locales : 1,5 fois le traitement ministériel.	
Président de la République	6 594 €	Budget annuel de l'Elysée voté par l'Assemblée nationale		Transports aériens du Président et de ses ministres : 2 airbus A 319 CJ, 2 Falcon 900, 4 Falcon 50 Résidences secondaires (Marigny, Rambouillet, Souzy-la-Briche, fort de Brégançon...) chasses élyséennes

Source : Assemblée nationale-Sénat-Rapport du député René Dosière/2005

Les députés et sénateurs

La composition et le montant des indemnités attribuées aux députés et sénateurs ont été définies par une ordonnance de 1958.

L'indemnité parlementaire « de base » est égale à la moyenne du traitement le plus élevé et du traitement le plus bas perçus par les plus hauts fonctionnaires de l'Etat (catégorie dite « hors échelle »). S'y ajoutent une indemnité de logement (3% de l'indemnité parlementaire) et une indemnité de fonction (25% du total).

L'indemnité de base et l'indemnité de logement sont imposables.

Les membres du gouvernement

Le traitement brut mensuel des membres du gouvernement est fixé par le Parlement. La dernière loi sur les salaires des ministres date d'août 2002 : elle prévoyait une revalorisation de près de 70 % des salaires pour compenser la suppression des fonds secrets qui complétaient autrefois les traitements ministériels.

- Pour les ministres et ministres délégués, ce traitement est égal au double des indemnités allouées aux membres du Parlement.

- Pour un secrétaire d'Etat, il est égal à 1,9 fois cette somme.

- Le traitement du Premier ministre est égal à celui des ministres majoré de 60 %.

Comme pour les parlementaires, ces revenus se décomposent en trois volets : traitement de base, indemnité de résidence (3% du traitement), une indemnité de fonction (25 % du total) et des avantages en nature (transport, communications, logement...) Ils sont imposables (à l'exception de l'indemnité de fonction).

Le Président de la République

Le Président de la République est le seul responsable public dont la rémunération n'est pas fixée par la loi mais par le Président lui-même, au sein de la dotation globale de l'Elysée votée chaque année par les Parlementaires.

En 2005, le budget « officiel » de la présidence s'élevait à 31,9 millions d'euros : soit quinze fois plus qu'à la naissance de la Vème République (2,35 millions en 1960). Selon le rapport du député socialiste René Dozière, « à partir de 1995, date de l'arrivée à l'Elysée de Jacques Chirac, le budget « officiel » de l'Elysée a été multiplié par cinq » mais le budget réel de la Présidence serait en réalité 3 fois supérieur aux chiffres annoncés. Certaines dépenses présidentielles et services de personnels sont en effet financés par divers ministères. Il faut cependant souligner qu'à partir de 2002, après la suppression des fonds secrets, une dotation compensatoire de 5,49 millions d'euros a été ajoutée à la dotation « officielle » de l'Elysée. Cette somme a ensuite évolué comme l'ensemble de la dotation. En revanche, le montant de la retraite d'un ancien président est fixé par une loi d'avril 1955 : elle correspond « au traitement indiciaire brut d'un conseiller d'Etat en service ordinaire ».

Budget de la Présidence	
Année/Président	Montant (millions d'euros)
1960/de Gaulle	2,35
1974/Pompidou	2,53
1981/Mitterrand	3,03
1994/Mitterrand	3,31
1997/Chirac	7,78
1998/Chirac	13,73
2001/Chirac	21,2
2003/Chirac	30,9
2005/Chirac	31,9

Source Quid/2005

De fortes disparités entre parlementaires européens

Les indemnités de base perçues par les parlementaires varient très fortement d'un pays à l'autre. Ces écarts sont particulièrement visibles au sein du Parlement européen : en l'absence d'un statut commun, les indemnités des euro-députés sont en effet versées par l'Etat dans lequel ils ont été élus. Au 1er janvier 2004, entre le député italien qui recevait 11 779 euros et l'Espagnol qui percevait 2 540 euros, l'écart de rémunération était déjà de 1 à 5 au sein de l'Europe des 15. Avec l'élargissement en 2004, l'écart s'est encore creusé : l'indemnité parlementaire de base d'un député italien est 15 fois supérieure à celle de son homologue hongrois. Avec une indemnité de 6 735 euros en 2004, les parlementaires français étaient un peu mieux payés que la moyenne de l'UE (6009 euros en 2004).

Indemnités parlementaires	
Pays	Montant mensuel brut €
Italie	11 779
Royaume-Uni	7 216
Allemagne	6 878
France	6 735
Pays-Bas	6 467
Luxembourg	6 437
Autriche	6 428
Irlande	5 894
Danemark	5 570

Belgique	5 544
Suède	4 800
Finlande	4 541
Grèce	4 114
Slovénie	4 000
Portugal	3 298
Espagne	2 177
Pologne	2 000
Hongrie	760

Source : Trésorerie du Sénat / 01/01/2004

Ministres et chef du gouvernement français bien lotis**Rémunérations des ministres**

Pays	Indemnité mensuelle	Indemnités suppl.
Grande-Bretagne	16 666 €	
Belgique	13 934 €	-Prime de vacances, allocation de fin d'année - 423 € de frais professionnels mensuels non imposables -Indemnité mensuelle de logement
Allemagne	13 770 €	306 € non imposables
France	13 471 €	Allocation mensuelle pour frais d'emploi définie par le Premier ministre (elle est au moins égale à 6 027,30 €)
Pays-Bas	9 320 €	-Prime de vacances de 8 % -Exonération partielle de frais professionnels
Finlande	8 000 €	Prime de 4 000 € si les ministres sont aussi députés
Suède	8 961 €	Indemnité imposable à 46%
Italie	6 382 €	Indemnité compensatoire si le ministre n'occupe pas de charge parlementaire (6 548 €)
Espagne	5 855 €	Possibilité de prime d'ancienneté

Source : Le Monde/Août 2002

Après une revalorisation d'environ 70 % en août 2002, le salaire des ministres français s'est quasiment hissé au niveau des dirigeants politiques européens les mieux lotis (Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne...). Leur rémunération est toujours supérieure à celle des membres du gouvernement espagnol. Leur situation matérielle était aussi bien meilleure que celle de la plupart des pays d'Europe du Nord. En 2002 le quotidien *Le Monde* rapportait ainsi que les ministres suédois ne bénéficiaient ni de logement de fonction, ni de primes et disposaient d'une voiture de fonction uniquement pour des déplacements ponctuels liés à leur fonction.

Rémunérations des Premiers ministres

Pays	Montant annuel
Gerhard Schröder /Allemagne	272 400 €
Tony Blair /Grande-Bretagne	261 200 €
Dominique de Villepin/ France	240 000 €
Bertie Ahern/Irlande	231 700 €
Guy Verhofstadt/Belgique	192 400 €
Jan Peter Balkende/Pays-Bas	123 300 €
Kjell Magne Bondevik/Norvège	122 100 €
Marek Belka/Pologne	49 500 €

Source : PRNews Wire/31 août 2005

21/03/2007

Payé deux fois autant que ses ministres, le Premier ministre français fait partie des chefs de gouvernement les mieux rémunérés d'Europe, derrière le chancelier allemand et Tony Blair. Le traitement du Premier ministre britannique a fortement augmenté après sa première réélection en 2001 : en 1997, lors de son premier mandat, il percevait environ 150 000 euros par an contre 261 000 euros aujourd'hui.

En savoir plus : et aux Etats-Unis...?

Le salaire annuel des représentants et sénateurs américains a augmenté en janvier 2001 et s'élève aujourd'hui à 10 353 euros par mois (6 735 euros pour les députés français).

Depuis 2001, le Président des Etats-Unis gagne 342 495 euros par an, son Vice-Président 173 489 euros.

Les membres du cabinet présidentiel (équivalent des ministres français) gagnent 150 158 euros par an. Seuls le Président et le Vice-Président disposent d'une résidence, mais tous les membres de l'exécutif bénéficient d'une voiture de fonction et d'un chauffeur.

Tony Blair payé 46 fois moins que le PDG de Vodafone, Thierry Breton rémunéré 6 fois moins à Bercy qu'à la tête de France Télécom... A première vue le constat est sans appel : gouverner un pays est bien moins lucratif que diriger une multinationale !

Des chefs de gouvernement payés 10 fois moins que les grands PDG

Selon PRNews wire, "la plupart des Premiers ministres (européens, NDLR) sont payés entre 10 et 20 % des salaires prévus par le secteur privé pour des emplois d'une même envergure". En Grande-Bretagne, le ratio tomberait même entre 5 % et 10 % pour Tony Blair. Le Premier ministre Dominique de Villepin reçoit 240 000 euros par an quand le PDG de L'Oréal, Lindsay Owen Jones, a perçu 6,6 millions d'euros au titre de sa rémunération salariale en 2004 (22,631 millions d'euros au total avec les stock options). La rémunération des élus et des dirigeants politiques (parlementaires, ministres...) se rapproche donc davantage de celle des cadres et professions libérales du secteur privé :

20 100 € le salaire de Dominique de Villepin :

- plus qu'un PDG d'une entreprise de plus de 100 salariés (17.800 €)
- moins qu'un animateur TV vedette (60.000 €)

13 300 € le salaire d'un ministre :

- plus qu'un PDG d'une entreprise de 50 à 100 salariés (8.900 €)
- moins qu'un notaire (15 600 €) ou qu'un chirurgien (14.200 €)

5 030 € une indemnité parlementaire :

- plus qu'un pilote d'avion débutant (4.250 €)
- moins qu'un chirurgien dentiste (6.170 €)
- autant qu'un moniteur de ski en saison (5 250 €)

Cumuls et avantages en nature

Mais au-delà des chiffres bruts de leurs rémunérations, les « serviteurs de l'Etat » bénéficient de nombreux avantages financiers et matériels : transport gratuit, indemnités de frais de mission qui peuvent doubler le salaire, logements de fonction dans des hôtels particuliers parisiens pour les ministres, prêts immobiliers... Un député-maire ou un ministre-conseiller général peut même cumuler des avantages liés à ses différents mandats.

Pour éviter les abus, des plafonds ont donc été prévus par la loi : ainsi depuis 1992, les indemnités d'un parlementaire liées à un mandat local sont limitées à 2 663,17 euros par mois. Pour un ministre, les rémunérations et les indemnités des fonctions locales ne peuvent excéder 1,5 fois son traitement

21/03/2007

ministériel. Par ailleurs, depuis 2000, la loi interdit à un député ou un sénateur de cumuler son mandat parlementaire avec celui de représentant au Parlement européen ou de plus d'un mandat local.

Le logement de fonction des ministres est aussi plus strictement encadré depuis « l'Affaire Gaymard ». En mars 2005, les révélations sur le logement du ministre de l'Economie (un duplex de 600 m² loué aux frais de l'Etat 14 000 euros par mois) entraînaient la démission d'Hervé Gaymard. Jean-Pierre Raffarin décidait alors que la prise en charge par l'Etat d'un logement ne pourrait excéder une superficie de 80 m² plus 20 m² par enfant à charge pour les ministres ne disposant pas d'un logement de fonction dans les locaux de leur ministère.

La politique, une « profession » atypique

Si en politique, la comparaison public/privé est si délicate, c'est avant tout en raison du statut atypique des élus : avec l'avènement de régimes parlementaires démocratiques, la représentation locale ou nationale a cessé d'être le privilège d'une aristocratie rentière. Avocats, universitaires, ingénieurs, entrepreneurs, ouvriers, tous les citoyens ont pu accéder aux mandats électoraux. Mais comment subvenir à ses besoins, si l'on doit renoncer à exercer son métier pour servir l'Etat ? Pour éviter aux élus d'être confrontés à ce dilemme et les prémunir contre la corruption, un régime d'indemnités, des aides matérielles, et une « allocation d'aide au retour à l'emploi » ont donc été progressivement codifiés par le Parlement. En réaction aux révélations sur les subventions occultes, contre la culture des « fonds secrets », et les réminiscences d'un faste monarchique, les démocraties visent ainsi à élaborer un « statut » de l'homme public guidé par des exigences de transparence et d'équité.

SOURCES : L'INTERNAUTE